



SA INFOCLIP

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

**Société au capital de 191 665,80 euros
20 Rue de la Michodière, 75002 Paris**

**Assemblée générale d'approbation des
comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025**

SA INFOCLIP

20 Rue de la Michodière

75002 Paris

Capital : 191 665,80 euros

Numéro RCS : 352 415 426

Lieu d'inscription : Paris

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

À l'Assemblée Générale de la société **INFOCLIP**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-30 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de refacturations des frais de direction et des frais techniques

1.1. GROUPE NEVIS envers INFOCLIP

Sociétés concernées : GROUPE NEVIS (facturant) et INFOCLIP.

Nature et objet : refacturation par GROUPE NEVIS de frais administratifs, de direction, de commercialisation et de frais techniques (convention initiale du 30 janvier 2005).

Modalités : la convention, modifiée par avenants successifs (dernier avenant du 02 janvier 2022), prévoit pour l'exercice une prise en charge par INFOCLIP de 0 % des charges administratives, de 20 % des charges de direction et de 0 % de la commission de commercialisation, les frais techniques étant refacturés à hauteur de 60 % du coût de revient des salariés (salaires et charges sociales, en référence au livre de paie).

Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2025 : **247 500 € HT.**

1.2. INFOCLIP SG envers INFOCLIP

Sociétés concernées : INFOCLIP SG (facturant) et INFOCLIP.

Nature et objet : refacturation par INFOCLIP SG de frais de direction, de commercialisation et de frais techniques (convention initiale du 15 février 2003).

Modalités : après avenants successifs (dernier avenant du 02 janvier 2022), les charges de direction sont réparties à hauteur de 40 % à la charge d'INFOCLIP, la commission de commercialisation est fixée à 0 % de la marge brute et les frais techniques sont refacturés à hauteur de 0 % à la charge d'INFOCLIP.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2025 : **455 000 € HT.**

1.3. INFOCLIP envers INFOCLIP SG

Sociétés concernées : INFOCLIP (facturant) et INFOCLIP SG.

Nature et objet : mise à disposition par INFOCLIP des services administratifs, commerciaux et de direction au profit d'INFOCLIP SG (convention initiale du 15 février 2003).

Modalités : à l'issue des avenants successifs (dernier avenant du 2 janvier 2020), les charges administratives sont réparties à hauteur de 10 % à la charge d'INFOCLIP SG, les charges de direction à 0 %, la commission de commercialisation à 0 % de la marge brute, les frais techniques étant refacturés entre 10 et 15% du coût de revient des salariés (salaires et charges sociales, en référence au livre de paie), en fonction des prestations effectués.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2025 : **194 764 € HT.**

1.4. INFOCLIP envers GROUPE NEVIS

Sociétés concernées : INFOCLIP (facturant) et GROUPE NEVIS.

Nature et objet : refacturation par INFOCLIP de frais administratifs et de frais techniques (convention initiale du 30 janvier 2005).

Modalités : après avenants successifs (dernier avenant n° 5 du 2 janvier 2022), les charges administratives sont réparties à hauteur de 10 % à la charge de GROUPE NEVIS, les charges de direction et la commission de commercialisation à 0 %, les frais techniques étant refacturés entre 10 % et 15 % du coût de revient des salariés selon les prestations effectuées.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2025 : 146 705 € HT.

2. Bail commercial**2.1. SCI COMPAGNIE IMMOBILIÈRE ARGOS envers GROUPE NEVIS**

Sociétés concernées : INFOCLIP (preneur) et SCI COMPAGNIE IMMOBILIÈRE ARGOS (bailleur).

Nature et objet : location des biens et droits immobiliers sis 20 rue de la Michodière, 75002 Paris (bail du 27 septembre 2019).

Modalités : aux termes de l'avenant du 2 janvier 2020, le loyer s'établit à 52 800 € HT par trimestre, soit 211 200 € HT par exercice.

Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2025 : 211 200 € HT.

2.2. LAUTAGNE 26 envers INFOCLIP

Sociétés concernées : INFOCLIP (preneur) et LAUTAGNE 26 (bailleur).

Nature et objet : location des biens et droits immobiliers sis avenue de Langories - 26000 Valence (bail du 29 septembre 2023).

Modalités : le loyer s'établit à 31 500 € HT, hors charges, payable trimestriellement et d'avance. En contrepartie d'avantages commerciaux, INFOCLIP SA s'est engagée à verser à LAUTAGNE 26 une indemnité non remboursable de 25 000 € HT, payable en une seule fois.

Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2025 : 31 500 € HT.

3. Convention de gestion de trésorerie

Sociétés concernées : INFOCLIP, INFOCLIP SG et GROUPE NEVIS.

Nature et objet : affectation prioritaire de la trésorerie excédentaire aux besoins de financement à court terme des autres sociétés du groupe, et réciproquement. Les avances sont productives d'intérêts au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Modalités et montants au titre de l'exercice 2025 : le compte courant entre **INFOCLIP et INFOCLIP SG** présente un solde débiteur de **137 998 €** chez INFOCLIP, générant un produit financier de **6 005 €**. Le compte courant entre **INFOCLIP et GROUPE NEVIS** présent un solde créditeur de **3 672 €** chez INFOCLIP.

4. Convention de sous-traitance

Sociétés concernées : INFOCLIP (donneur d'ordre) et INFOCLIP ISRAEL LTD (sous-traitant).

Nature et objet : sous-traitance par INFOCLIP d'une partie de ses missions à INFOCLIP ISRAEL.

Modalités : prestations facturées au temps passé, calculé en jours de travail.

Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2025 : 121 530 € HT.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2026

Le commissaire aux comptes,
SAS YTHAK AUDIT
Pierre-Maxime REJOL

Pierre-Maxime REJOL